

ARRETE DU MAIRE N° 03-35-2022

Tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2022
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

VILLEDIEU-SUR-INDRE
DÉPARTEMENT DE L'INDRE



ARRONDISSEMENT
CHÂTEAUX

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;
- Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion ;
- Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est établi comme suit pour l'année 2022 :

Nom de l'agent	Grade actuel	Grade d'avancement
PION Frédéric	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à VILLEDIEU SUR INDRE, le 25 février 2022

Le Maire,
Xavier ELBAZ

